

**SAS OVAL**

16 route de Bompart  
16400 VOEUIL ET GIGET

Accompagnement :

Mme. Marion CAGNIMEL-FISCHER - **REGL'EAU**  
mcf@regleau.fr

**Direction Départementale des Territoires de la  
Charente**

**OBJET : Demande autorisation d'exploiter le forage F3 JOLIVAL à Vœuil-et-Giget (16) – au titre du CE  
Complément relatif à la demande de l'EPTB Charente, du 01/04/2025**

---

Bonjour,

Suite à la demande de complément au dossier de

demande d'autorisation d'exploiter le forage F3 JOLIVAL à Vœuil-et-Giget (rendu via la téléprocédure le 8 novembre 2024, au titre du code de l'environnement),

formulée par l'EPTB Charente le 01/04/2025, veuillez trouver ci-après les éléments sollicités.

Bonne réception, cordialement,

Date, titre et signature du pétitionnaire

le 10.04.2025



Pièces jointes à ce courrier :

- Les compléments au dossier sollicité par l'EPTB Charente,
- la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 24 janvier 2023, indiquant que le forage F3 JOLIVAL est considéré comme étant d'intérêt général.



## COMPLÉMENT AU DOSSIER DU FORAGE F3 JOLIVAL, VIS-À-VIS DE LA PARTIE 5.3.2, INTITULÉE « COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE CHARENTE »

La partie 5.3.2 du dossier concerné traite de la compatibilité de l'exploitation du forage F3 JOLIVAL, vis-à-vis du SAGE Charente. L'EPTB Charente a toutefois souligné la nécessité d'apporter des compléments à cette partie, que ce soit vis-à-vis du PAGD de ce SAGE, et vis-à-vis de son règlement.

### COMPATIBILITÉ VIS-À-VIS DU PAGD DU SAGE CHARENTE

Les précisions à apporter concernant le PAGD concernent le lien entre le projet et les orientations E et F du SAGE Charente.

#### **Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage**

*Objectif 14 : Préciser les modalités de gestion et de prévention des étiages*

Les dispositions E54, E56 et E57 sont à aborder :

- **Disposition E54** : Adapter le réseau de suivi piézométrique et les objectifs associés  
L'ouvrage fera l'objet d'un suivi du niveau piézométrique, et pourra éventuellement être associé au réseau piézométrique pour la connaissance et la gestion.
- **Disposition E56** : Proposer des modalités de gestion des eaux souterraines  
Le forage F3 s'adresse à la même nappe captive que le forage F2 JOLIVAL, déjà existant et autorisé. L'exploitation prévue sur les 2 ouvrages sera la même que celle qui aurait été menée uniquement sur le F2, mais avec 2 ouvrages. L'usine dispose ainsi d'un forage de secours en cas de dysfonctionnement sur l'un des deux. De plus, les 2 ouvrages font et feront l'objet de diagnostics décennaux obligatoires, pour le suivi et l'entretien de leurs équipements. Précisons que leurs chambres de pompage sont en acier inoxydable, matière très durable dans le temps.
- **Disposition E57** : Programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes  
Le forage F3 a été réalisé dans les règles de l'art, par l'entreprise Forages Massé. Concernant les autres ouvrages du site, qui ne sont pas exploités, ils sont soit condamné, soit le seront, dans les règles de l'art, au plus tard à l'obtention de l'autorisation d'exploiter le forage F3 JOLIVAL (cf. Liste des ouvrages ci-après). Les règles de l'art prévoient un comblement de la partie crépinée par des matériaux granulaires, et de la chambre de pompage par cimentation, avec réalisation d'une dalle de propreté en surface.

Nom de l'ouvrage	N° BSS	Ancien n° BSS	Profondeur	Etat de l'ouvrage	Commentaire
Forage F2 JOLIVAL (anciennement "F2 Grande Source")	BSS001UCSN	07096X0095/S	163 m	exploité	
Forage F3 JOLIVAL	BSS004KWFM	-	167 m	demande d'exploitation en cours	
Forage F1 "Grande Source"	-	-	151 m	non exploité	<b>Condamné en février 1998</b>
Forage du château de Bompert	BSS001UCSM	07096X0094/F	79,50 m	non exploité	<b>Comblé en partie mais comblement à finaliser</b> (prévu au plus tard à l'obtention de l'autorisation d'exploiter du F3) Tête de puits étanche
Forage non référencé	-	-	environ 4 m (sondage manuel en octobre 2019)	non exploité	<b>A condamner</b> (prévu au plus tard à l'obtention de l'autorisation d'exploiter du F3)
Source des roches de Bompert	BSS001UCSL	07096X0093/HY	-	non exploité	Source qui émerge naturellement dans les anciennes carrières de Bompert (site de usine)

**Figure 1 : Liste des ouvrages souterrains du site de l'usine OVAL (avril 2025)**



## Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

### Objectif 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricole

Les lagunes présentes environ 35 mètres au Nord du forage F3 reçoivent des rejets d'eaux de l'usine et servent également de réserve incendie. Ces rejets sont des eaux de process (vidanges du réservoir le week-end, etc.), des eaux pluviales issues du parking (car pas de toitures, l'usine est creusée dans la falaise) et des eaux usées de l'usine.

Les eaux décantent dans les lagunes, avant de rejoindre le fossé par débordement, puis la Charreau, à 300-400 mètres au Nord-Ouest. Le site de l'usine OVAL étant en déclaration, « il n'y a pas de prescription relative à ce point » (SAS OVAL, avril 2025).

→ **Vis-à-vis de toutes ces dispositions, le projet d'exploitation du F3 JOLIVAL est a priori compatible avec le SAGE Charente.**

## COMPATIBILITÉ VIS-À-VIS DU RÈGLEMENT DU SAGE CHARENTE

Le projet d'exploitation du forage F3 JOLIVAL concerne particulièrement les règles 2 et 4 du règlement du SAGE Charente.

### **Règle 2 : Protéger les zones d'expansion de crues**

Le forage F3 JOLIVAL est situé dans le périmètre de la règle 2, soit dans une zone d'expansion de crues comme le montre la figure suivante. Le risque inondation est donc présent (le risque inondation est notamment indiqué en partie 4.4.3 du dossier).

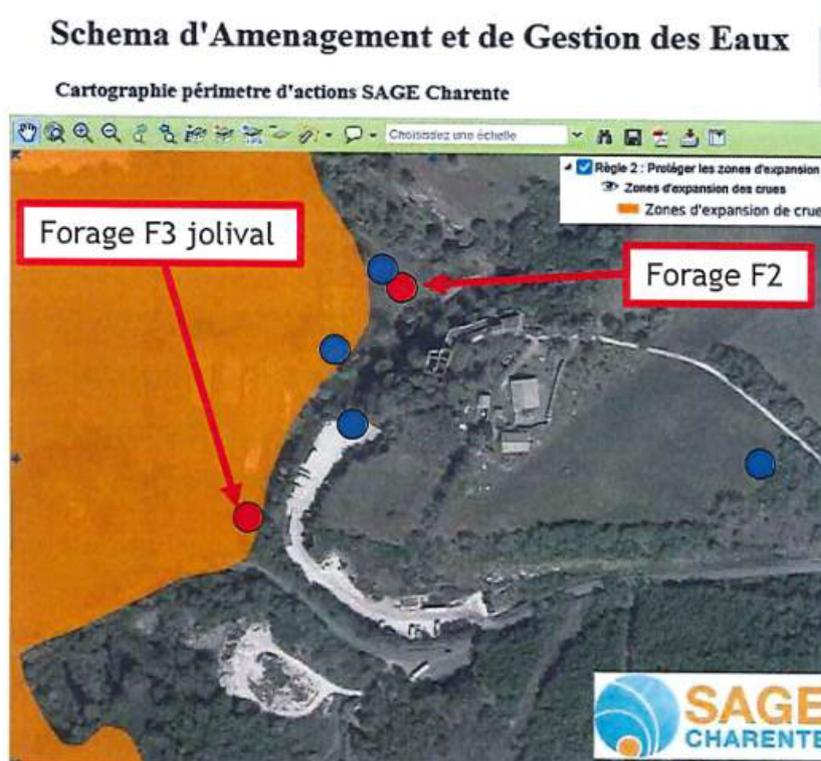


Figure 2 : Cartographie faisant apparaître le forage F3 JOLIVAL et le périmètre d'expansion de crues du SAGE Charente (réalisée par l'EPTB Charente, synthèse cartographique :

<https://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#> )

La tête de puits de l'ouvrage sera conçue en tenant compte de ce point. **Entre la date de rendu du dossier et l'heure actuelle, la tête de puits du F3 JOLIVAL a été rendue étanche (voir photographie suivante),** avec notamment la pose d'un clapet anti-retour. Son aménagement sera finalisé dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation. Comme expliqué dans le dossier (partie 3.3.5) la tête de puits finale sera

entourée d'une dalle béton, protégée par un capot de protection, la pose d'un grillage sera effectuée selon une emprise prochainement définie par un(e) hydrogéologue agréé(e), etc.



**Figure 3 : Photographies de la tête de puits du forage F3 JOLIVAL en avril 2025 (SAS OVAL)**

Pour finir, il est à noter que le forage a été reconnu d'intérêt général dans la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 24 janvier 2023. Celle-ci est jointe à ce complément de dossier.

#### **Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable**

L'EPTB Charente souligne que les forages F2 et F3 JOLIVAL de l'usine OVAL se situent à proximité de la zone de protection des nappes de l'Infra-Toarcien et des nappes captives du Crétacé (voir figure suivante). Les deux forages traversent les nappes du Crétacé (Turonien, Cénomaniens) pour aller puiser dans la nappe du Tithonien (anciennement Portlandien).

Ainsi, dans le cadre de la règle 4, nous confirmons que :

- Le forage F3 JOLIVAL a été réalisé dans les règles de l'art par la société FORAGE MASSE, et le diagnostic de l'ouvrage du 9 avril 2024 n'a pas mis en évidence d'anomalie,
- Le forage F2 JOLIVAL fait l'objet de diagnostics décennaux. Le dernier date de mai 2019 et n'a mis en évidence aucune anomalie,
- Les ouvrages anciens non exploités seront condamnés dans les règles de l'art prochainement, au plus tard à l'obtention de l'autorisation d'exploiter le F3 JOLIVAL (voir précédemment la réponse relative à la disposition E57 du PAGD). A l'heure actuelle, il ne représente cependant pas un risque très important compte tenu de leurs localisations et/ou configurations (cf. Dossier, partie 2.3.1).

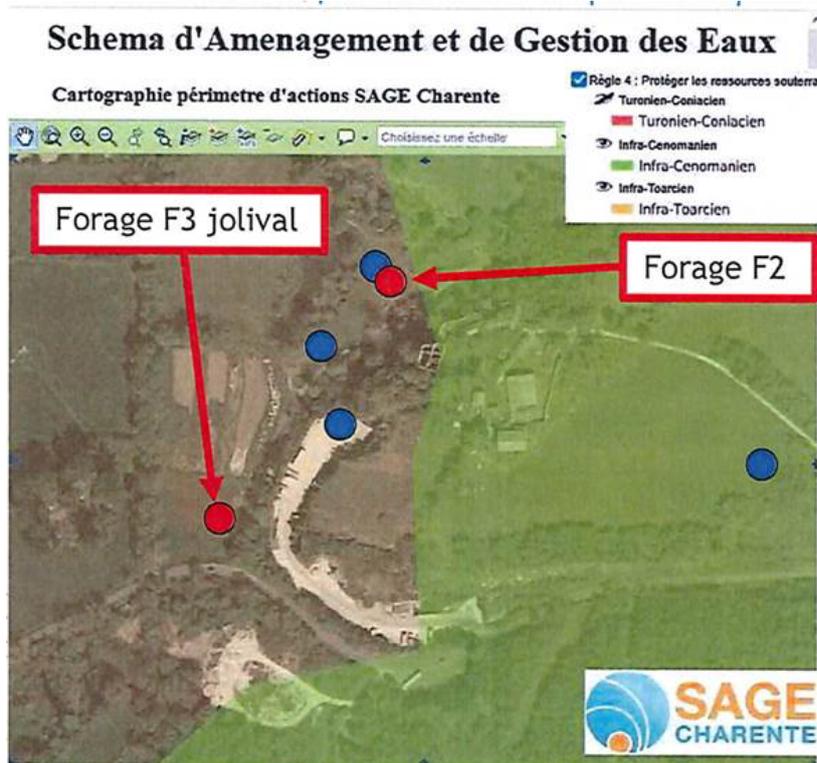


Figure 4 : Cartographie faisant apparaître le forage F3 JOLIVAL et le périmètre des nappes souterraines stratégiques du SAGE Charente (réalisée par l'EPTB Charente, synthèse cartographique : <https://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#> )

→ Vis-à-vis de ces deux règles (2 et 4), le projet d'exploitation du F3 JOLIVAL est compatible avec le SAGE Charente (les complements d'ouvrages seront très prochainement finalisés).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

**Délibération n°2023.01.014**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voeuil-et-Giget :  
Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en  
compatibilité du PLU**

**LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2023

**Secrétaire de Séance:** Nathalie DULAIS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **6**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Gérard ROY, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s):**

Catherine BREARD, Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023.01.014**

URBANISME	Rapporteur : Monsieur YOU
<b>PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	

## OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 11 : urbanisation et construction durables
--

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Voeuil-et-Giget a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 février 2019, modifié en date du 11 mars 2021.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, en accord avec la municipalité de la commune de Voeuil-et-Giget, la procédure de déclaration de projet n°1 qui consiste à créer un sous-secteur Npx en zone naturelle protégée pour l'implantation d'un nouveau forage d'eau potable, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'usine d'embouteillage OVAL, produisant et commercialisant l'eau de source Jolival, est située à Bompart. Cette production est réalisée par l'exploitation d'un seul forage, créé en 1994, d'une profondeur de 163 mètres. Afin de sécuriser la production et pérenniser l'activité, la société OVAL projette de faire réaliser un nouveau forage à proximité de l'usine, ce qui permettra de pallier un éventuel problème technique sur le forage existant, et de répartir le besoin de ressource en eau sur les deux forages à l'avenir. Les caractéristiques techniques du futur forage seront les mêmes que celles du forage existant.

L'implantation du futur forage, tout comme celui existant, est située en zone naturelle protégée du PLU en vigueur de Voeuil-et-Giget, et en zone inondable de la vallée de la Charraud selon l'atlas des zones inondables. Le projet est également inclus dans la zone du site Natura 2000 des vallées calcaires péri-angoumoises.

La réalisation de ce forage constituera une emprise restreinte au sein des espaces naturels et va permettre de sécuriser l'approvisionnement et donc la production et la commercialisation de l'eau de source, et donc des onze emplois présents sur site et des nombreux autres emplois au sein du groupe et induits par la commercialisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Conformément aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 24 octobre 2022.

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint et de 3 avis par courriel, à défaut de pouvoir être présents à la réunion :

- Les services de l'Etat ont fait part de plusieurs remarques :
  - o Ils n'ont pas d'observations particulières, l'intérêt général du projet est évident.
  - o La disposition n°8 sur l'aspect extérieur ajoutée dans le règlement écrit est assez floue.

Le rapport de présentation de la procédure et le règlement écrit du PLU sont donc mis à jour et complétés pour intégrer cette remarque.

- La Chambre de Commerce et d'industrie absente et excusée, émet un avis favorable sur le projet.
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat n'a pas de remarque à formuler sur le dossier.
- GrandCognac n'a pas d'observation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 18 juin 2021 dans lequel des compléments ont été demandés. Suite à cet avis, le dossier et l'évaluation environnementale ont été repris. La MRAe a rendu un second avis en date du 14 mars 2022, aux termes duquel elle a émis à nouveau des demandes de compléments sur l'absence d'alternative. Suite à ce second avis, le dossier a été étayé pour démontrer l'absence d'autre lieu possible d'implantation de ce forage. La MRAe a donc rendu un troisième avis en date du 14 septembre 2022 qui est favorable.

Le projet ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été soumis à l'enquête publique du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022.

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 25 octobre 2022 et d'un rappel dans les deux journaux le mardi 15 novembre 2022, ainsi que d'un affichage au siège de GrandAngoulême, en mairies des 16 communes du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en mairies de Voeuil-et-Giget et Roullet-Saint-Estèphe et aux abords du site concerné par l'enquête publique.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation portée aux registres lors de ses permanences. Aucun ajustement du contenu du dossier de révision n'est envisagé en lien avec l'enquête publique.

Le dossier a été légèrement ajusté pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier.

Vu les articles L153-54 et suivants et R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême en date du 15 octobre 2020, prescrivant, en accord avec la municipalité de la commune de Voeuil-et-Giget, la procédure de déclaration de projet n°1 consistant à créer un sous-secteur Npx en zone naturelle protégée pour l'implantation d'un nouveau forage d'eau potable, valant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Vu la sollicitation de la commune de Voeuil-et-Giget, auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de révision allégée du PLU,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique unique sur la modification n°3 du PLUi partiel, la déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget et la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe,

Vu le bilan de l'enquête publique dressé en annexe 1 ;

Considérant que ce bilan est favorable ;

Vu l'absence de remarques ou d'observations du public pendant la durée de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis favorable au projet en date du 12 janvier 2023 ;

**Je vous propose :**

**DE DÉCLARER** d'intérêt général le projet d'implantation d'un nouveau forage d'eau potable par la société OVAL dans le secteur de Bompart ;

**D'APPROUVER** la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voeuil-et-Giget.

<b>Pour : 66</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 3</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023  
Affichage : 06/02/2023

# **Bilan de l'enquête publique unique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, la déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget et la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe**

*Enquête publique du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 14 décembre 2022 à 17h00*

## **Objet de la modification**

Le PLU de Voeuil-et-Giget a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 février 2019, modifié en date du 11 mars 2021.

Le projet de modification vise à créer un sous-secteur Npx en zone naturelle protégée pour l'implantation d'un nouveau forage d'eau potable.

## **Le cadre réglementaire**

La procédure de déclaration de projet est régie par les articles L153-49 à L153-59 et R153-13 à R153-17 du code de l'urbanisme.

Elle est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU et nécessite alors sa mise en compatibilité:

- avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;

- avec un document de rang supérieur.

La procédure doit démontrer l'intérêt général du projet et permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet. Ainsi le présent dossier porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

## Analyses des avis et observations recueillies

### 1. Avis des Personnes Publiques Associées

Conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 24 octobre 2022.

Étaient conviées :

- Préfecture de la Charente ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Départemental ;
- DDT ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre des Métiers et de l'artisanat ;
- La communauté d'agglomération du GrandCognac ;
- Madame le Maire et ses représentants.

Le dossier a fait l'objet d'un avis des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint et de 3 avis par courriel, à défaut de pouvoir être présents à la réunion :

- Les services de l'Etat ont fait part de plusieurs remarques :
  - o Ils n'ont pas d'observations particulières, l'intérêt général du projet est évident.
  - o La disposition n°8 sur l'aspect extérieur ajoutée dans le règlement écrit est assez floue.

Le rapport de présentation de la procédure et le règlement écrit du PLU seront donc mis à jour et complétés pour intégrer cette remarque.

- La Chambre de Commerce et d'industrie est absente et excusée, émet un avis favorable sur le projet.
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat n'a pas de remarques à formuler sur le dossier.
- GrandCognac n'a pas de remarques à formuler sur le dossier.

### 2. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été consultée sur le dossier d'évaluation environnementale et a rendu ses avis en date des :

- 18 juin 2021 avec une demande de compléments,
- 14 mars 2022 avec une demande de compléments,
- 14 septembre 2022 par un avis favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023  
Affichage : 06/02/2023

## La composition du dossier d'enquête pour la déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique a donc été unique et relative à la modification n°3 du PLUi partiel, à la déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget et à la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe.

### 1. Le projet de modification de droit commun

- Le rapport de présentation avec les extraits du PLU en vigueur et du PLU modifié ;

### 2. Les avis des Personnes Publiques Associées dans le procès-verbal d'examen conjoint

### 3. Les pièces administratives

- La délibération de GrandAngoulême du 15 octobre 2020 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget ;
- L'arrêté du Président de GrandAngoulême du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique unique sur la modification n°3 du PLUi partiel, la déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget et la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe ;
- La décision de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 29 avril 2021 ;
- Les décisions de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des 18 juin 2021, 14 mars 2022 et 14 septembre 2022 ;
- L'avis d'enquête publique ;
- La publication de l'avis d'enquête dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le 25 octobre 2022 ;
- La publication de rappel de cet avis dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest 15 novembre 2022.

## Les modalités d'enquête publique

L'enquête publique unique sur la modification n°3 du PLUi partiel, la déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget et la révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe a eu lieu du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 14 décembre à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Voeuil-et-Giget et Rouillet-Saint-Estèphe, ainsi qu'un registre destiné à accueillir l'ensemble des observations du public.

Le dossier a également été mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023  
Affichage : 06/02/2023

## Déroulement de l'enquête publique

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux Charente Libre et Sud-Ouest le mardi 25 octobre 2022, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et a fait l'objet d'un rappel dans les deux journaux le mardi 15 novembre 2022, soit dans les huit premiers jours de celle-ci, comme le prévoit l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a également fait l'objet d'un affichage :

- Au siège de GrandAngoulême ;
- En mairies des 16 communes du PLUi partiel ;
- En mairie de Roullet-Saint-Estèphe ;
- En mairie de Voeuil-et-Giget ;
- Aux abords de deux sites concernés par les procédures dont il est question pour cette enquête publique ;
- Sur le site internet de GrandAngoulême.

Le dossier d'enquête publique a été publié sur le site internet de GrandAngoulême dès le lundi 14 novembre 2022.

## Consultation du dossier

Conformément à l'avis d'enquête, le dossier a été mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Voeuil-et-Giget et Roullet-Saint-Estèphe.

Des registres ont été tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions que les dossiers afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

### 3. Les observations du public

Le projet de déclaration de projet n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

### 4. Les observations du commissaire enquêteur

Sur les avis des PPA :

Le commissaire enquêteur a considéré que la note d'information au public annexée au dossier d'enquête publique portant la ressource en eau réalisée par GrandAngoulême répondait à la demande de l'autorité environnementale dans son avis du 14 septembre 2022.

Sur le dossier :

Pas d'observation significative émise sur le contenu du dossier.

Sur les observations du public : il n'y a eu aucune observation du public sur ce dossier.

## Bilan

Le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Voeuil-et-Giget nécessite quelques ajustements suite à l'avis de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Conclusion**

016-200071827-20230124-2023\_01\_14-DE

Il peut être tiré un bilan favorable de l'enquête publique sur le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Voeuil-et-Giget.

Révisé le 06/02/2023  
Affichage : 06/02/2023



31 La Barbarie  
87150 Oradour-sur-Vayres  
Marion CAGNIMEL-FISCHER : 07.69.17.89.96 - mcf@regleau.fr  
*SIRET : 824 943 062 00029 - APE : 7112B*